

## PRIX « Julia DELBAUF »

### REGLEMENT

Arrêté par le Conseil communal en séance du 16 décembre 1986.

- Art. 1 : *Le prix « Julia Delbauf » sera attribué chaque année, dans le courant du mois de mai et pour la première fois en 1988.*
- Art. 2 : *Son montant sera égal aux intérêts simples que le capital initial de 100.000 frs. ( 2.478,94 €) aura rapporté durant l'année complète précédant l'attribution du prix.*
- Art. 3 : *Les conditions d'attribution du prix sont celles fixées dans les dispositions testamentaires : « récompense en espèces des mérites d'un ucclois âgé de 25 ans au moins, s'étant dévoué à un membre de sa famille ».*
- Art. 4 : *Chaque cas proposé fera l'objet d'un examen approfondi et confidentiel par le service social de la commune.*
- Art. 5 : *Le prix sera attribué par le Collège échevinal sur proposition de l'Echevin de l'Action sociale.*
- Art. 6 : *Si aucun cas n'est porté à la connaissance de la commune, le prix sera reporté à l'année suivante.*